

N° de la délibération 2025_41	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	8	8	7

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 octobre à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette – GAYMARD Marie-José et TROIN François

Absent excusé : Mme LUCAS Aurore

Secrétaire de séance : LAUGIER Lucette

Objet : Coupe de bois 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 01/08/2025, concernant la préparation des coupes de l'exercice 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentée ci-après
- Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m³/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement	observations
1-i	Irrégulière	2,3	20	oui	
2-i	Irrégulière	6,39	20	oui	
2-s	Taillis	1,58	10	oui	
3-t	Taillis	5	10	oui	Demande de report de 5 ans

Parcelle	Destination Vente	Délivrance	Mode de commercialisation					
			Mode de vente					
			Appel d'offre	Contrat-gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
1-i	X		X		X		X	
2-i	X		X		X		X	
2-s	X		X		X		X	

Le Conseil municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de opérations de vente
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues
- Adresse la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le: **13 OCT, 2025**
et publication le:

Le Maire



Le Maire
A. BARALE

